

La CECAR repose sur les critères de neutralité et d'indépendance

L'association SAPEC a été la première association avec laquelle j'ai eu un contact – et par la suite une collaboration de nombreux mois – en devenant Conseillère nationale, en 2014. La parlementaire que j'ai eu l'honneur de remplacer en cours de législature, Josiane Aubert, avait en effet des liens avec le groupe SAPEC. Elle s'était ainsi engagée à organiser une rencontre au Palais fédéral réunissant le groupe SAPEC, les autorités ecclésiastiques suisses ainsi que des parlementaires de tous bords politiques susceptibles de s'intéresser à la thématique des abus sexuels commis par des agents ecclésiastiques à l'encontre de jeunes. Alors qu'elle quittait son mandat bernois, elle me demanda si je souhaitais m'occuper de suivre les travaux d'un groupe de travail qui se mit sur pied à l'issue de cette rencontre du mois de mai 2014. J'acceptai avec plaisir et intérêt. Criminologue de formation, l'aide aux victimes avait déjà été un de mes combats politiques, mené à d'autres échelons politiques et sur d'autres fronts.

De fait, j'ai eu la chance de présider les travaux de cette commission tripartite qui a réuni durant 18 mois des membres du Conseil national et des États, des représentants du groupe SAPEC ainsi que des représentants des autorités ecclésiastiques. Cette commission a aussi pu s'appuyer, lors de ses travaux, sur les bons offices de Luzius Mader, directeur suppléant de l'Office fédéral de la justice, dont les précieux conseils nous ont permis d'aboutir à la création d'une commission d'écoute, de conciliation, d'arbitrage et de réparation en matière d'abus sexuels, la CECAR. Concrètement, la plénière de la commission tripartite s'est réunie à cinq reprises entre le mois de mai 2014 et le mois de décembre 2015. En parallèle durant cette période, un groupe restreint s'est rencontré à de nombreuses autres reprises pour faire le travail nécessaire en amont avec des représentants du groupe SAPEC et de l'église catholique. Le but de cette commission était d'aboutir à un accord entre les deux parties pour créer la CECAR. Cet accord a abouti à la fin 2015.

La commission tripartite, constituée pour la partie politique, de Conseillères et de Conseillers nationaux essentiellement romands a travaillé dans une composition variable mais avec un noyau dur de participants soucieux d'accompagner le processus de discussion et de rédaction de cet accord. Approchés en effet à la base en tant que représentants de la société civile, les parlementaires ont été sollicités pour accompagner la poursuite des travaux et du dialogue entre le groupe SAPEC et l'Église catholique qui avaient été initiés en 2011. C'est ainsi que pour préparer cet accord, nous nous sommes penchés sur le modèle de commission vouée à la même mission qui avait été développé en Belgique. Sur cette base et avec l'appui de Luzius Mader, nous avons tenté d'esquisser un modèle propre, compatible avec les institutions helvétiques, un modèle simple qui réponde aux attentes des victimes et qui puisse cadrer avec la constellation ecclésiastique de notre pays.

Après avoir écarté l'option d'une modification législative qui aurait pris des années avant d'aboutir, nous avons opté pour la rédaction d'un accord privé qui puisse être ratifié le plus rapidement possible d'une part par le groupe SAPEC et d'autre part par les évêchés ainsi que les congrégations religieuses. Le souci de pouvoir offrir une solution *rapide* aux victimes pour certaines extrêmement âgées a été en effet au centre de nos réflexions. Nous nous sommes aussi longuement penchés sur le modèle d'indemnisation à mettre sur pied, en nous basant notamment sur les expériences de la *Table ronde pour les victimes de mesures*

de coercition. Enfin, il nous a semblé d'emblée nécessaire de trouver un modèle qui fasse de la neutralité et de l'indépendance vis-à-vis de l'Église deux critères indispensables et inaltérables.

L'accord que nous avons rédigé constitue le socle, la base qui permet d'assurer concrètement les demandes de victimes relatives à des faits prescrits d'abus sexuels commis sur des mineurs par des agents pastoraux d'un diocèse ou par un membre d'une congrégation ou d'un ordre religieux établi en Suisse. Cet accord règle aussi les organes et les lignes générales relatives au fonctionnement de la CECAR. Cette dernière, dans son fonctionnement et sa structure, repose sur les critères de neutralité et d'indépendance que nous recherchions.

J'ai eu une immense satisfaction à voir aboutir un tel accord qui n'a rien de symbolique. L'accord, ainsi que la CECAR, s'inscrivent dans la lignée des démarches de ce type initiées ces dernières décennies un peu partout dans le monde, démarches qui poursuivent avant tout un but, celui de rendre justice à celles et ceux qui dans leur chair, leur cœur et leur âme ont subi le pire, l'indicible.

Il s'agit donc réellement et concrètement de reconnaître ces actes innommables et de tenter, dans la mesure du possible, de réparer les terribles souffrances qui ont été occasionnées dans un cadre religieux.

Sans le courage des victimes, sans leur persévérance, cette commission n'aurait pas vu le jour et j'aimerais relever l'immense dignité avec laquelle le Groupe SAPEC a approché les parlementaires, dignité dont nos travaux et échanges ont été empreints. J'ai aussi pu observer le grand respect et l'humanité qui a habité les représentants de l'Église dans le cadre d'un dialogue qui n'a pas toujours été simple. Le but des deux parties a toutefois toujours été de construire une solution autour d'enjeux délicats et permettant surtout de répondre aux nombreuses et légitimes attentes des victimes. Je crois que nous y sommes parvenus.

Rebecca Ruiz
Conseillère nationale

Novembre 2017